

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**  
- 4<sup>ème</sup> séance de l'année -

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à quatorze heures sept minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur le maire.

Date d'envoi de la convocation et de son affichage à la porte de la mairie : le 12 septembre 2022.

### Etaient présents :

M. Patrick ROBELIN ..... Maire et président de séance

MM./Mmes Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne  
MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER et Virginie PAILLARD ..... Adjoints au Maire

MM./Mmes Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris Belpadrone, Murielle  
ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET  
et David UGOLINI (en cours de séance) ..... Membres

### Procurations :

M. Cédric JIZDNY à M. Patrick ROBELIN, M. Angélo TUAL à M. Olivier HOUDAN, M. Thierry TERTRAIS  
à M. Jean-Paul ROBELIN, Mme Milca KAPISSIRI à Mme Louisia COLORAS et Mme Tina TAKILUA à  
Mme Martine BOUTEILLER.

### Absents excusés :

M. Jean-Pierre DENNEMONT, M. Laurent CHRISTIN et M. Achille KASOVIMOIN.

### Absents non excusés :

M. Stéphane PARALET, Mme Rozanna ROY, M. Arnaud WUHRLIN, Mme Lyshenka ARIIHOHOA et M.  
Julien BOANEMOI.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

Madame Odile OBRY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité. Elle est assistée dans ses fonctions par M. Thibault POITVIN – secrétaire général de mairie, Mme Gillian GUATHOTI – directrice financière et madame Claudia CLEMEN – secrétaire de direction, en qualité d'auxiliaires.

Il est fait lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022,
- Institution d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Achat de parts sociales dans le capital de la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme »,
- Lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'affermage de l'eau potable et prolongation du contrat d'affermage avec le prestataire actuel,
- Don du camion benne à ordures ménagères réformé,
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Gestion des projections commerciales au cinéma,
- Location du pavillon de Téné,
- Vente de foncier à la province Sud (lots 1 à 5 – lotissement de l'école),
- Attribution de diverses subventions,
- Décision modificative n°2 au budget principal 2022,
- Décision modificative n°1 au budget annexe ordures ménagères 2022,
- Délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement (article 204),
- Signature de la convention relative à la mise à disposition de personnels communaux au profit de la Caisse des Ecoles ;
- Présentation de l'opération « Maison des Familles ».

Le président demande l'aval du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif à la signature d'un avenant à l'opération « ODI 5 » ;

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'examen de cette question supplémentaire.

Les projets de délibérations sont soumis à l'examen et au vote ;

#### 2022.01 – Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation ni modification et est approuvé à l'unanimité des membres présents ;

**ONT VOTE POUR :** Patrick ROBELIN, Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE et Bertrand PERRONNET.

**Par procurations :**

Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

**SE SONT ABSTENUS :** néant

**ONT VOTE CONTRE :** néant

PROCES-VERBAL APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES VOIX

*Le conseiller M. David UGOLINI prend place au sein de l'hémicycle.*

#### 2022.02 – Institution d'une redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques (délibérations n°2242/59/2022 et n°2242/60/2022)

La commune de Bourail doit instituer une redevance d'occupation de son domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

Il résulte en effet expressément de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance, eu égard à l'intérêt public qui s'attache à ce que les personnes publiques valorisent leurs dépendances domaniales, notamment afin de disposer des moyens financiers pour en assurer l'entretien et la préservation.

Les ouvrages du réseau public de la distribution de communications électroniques sont les réseaux aériens et souterrains basse tension, ainsi que les installations radioélectriques et autres ouvrages de distribution (antennes, bâtiments techniques, armoires, bornes, etc.), positionnés sur le domaine public communal de la ville de Bourail.

La redevance d'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'autorisation d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de communications électroniques procure au titulaire de l'autorisation des avantages d'ordre financier, matériel et opérationnel tenant notamment à l'étendue, l'accessibilité et la sécurité du domaine public communal, ainsi qu'à l'unicité du gestionnaire qui permettent notamment d'assurer une continuité linéaire du réseau de télécommunications ainsi que des économies de coût de construction, d'entretien et de maintenance.

Doivent également être prises en compte au titre des avantages de toute nature, la densité démographique et la dynamique économique de la commune de Bourail qui assurent aux opérations de télécommunications déployant leur réseau sur le domaine public communal des retombées commerciales et financières importantes, notamment en ce que cette occupation leur permet de pouvoir raccorder un grand nombre d'utilisateurs.

Enfin, doit être prise en compte dans la fixation de la redevance d'occupation du domaine public la spécificité de la Nouvelle-Calédonie, tenant tout particulièrement à son insularité.

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, estimée à 19,6 millions de francs CFP pour 2023, est fixée selon des modalités de calcul établies par le conseil municipal en tenant compte de l'ensemble des avantages précités procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1) d'instituer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques dont le tarif est établi en tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant :

- pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2) de fixer, à l'instar du code des postes et des communications électroniques applicable en métropole, les barèmes du montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques en référence, qui seront révisés chaque année en fonction de l'index BT21 « tous travaux confondus » publié par l'institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie (ISEE) ;

3) de charger le maire de percevoir la redevance d'occupation du domaine public en établissant trimestriellement un état déclaratif et d'émettre le titre de recettes correspondant, auprès de l'opérateur de télécommunications.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A/ INSTITUE, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022, une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

I - Le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques est fixé, pour les différentes catégories d'occupation et au regard des avantages de toute nature qu'elles procurent au titulaire de l'autorisation, selon les barèmes suivants :

1<sup>o</sup> par kilomètre linéaire et par artère : cent soixante-quatre mille cent cinquante-deux (164 152) francs CFP ;

2° s'agissant des autres installations : cent six mille six cent quatre-vingt-dix-huit (106 698) francs CFP par mètre carré au sol.

II - On entend par artère :

1° dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;

2° dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

III - L'assiette foncière considérée pour déterminer le mètre linéaire des artères et les surfaces au sol des installations est issue du système d'information géographique municipal recensant l'ensemble des propriétés publiques de la ville de Bourail en vertu d'actes et de titres justifiant ses droits de propriété.

Le maire est chargé de percevoir la redevance d'occupation du domaine public en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI .

Par procurations :

Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

B/ INSTITUTE une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

I - Le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques est fixé, pour les différentes catégories d'occupation et au regard des avantages de toute nature qu'elles procurent au titulaire de l'autorisation, selon les barèmes suivants :

1° par kilomètre linéaire et par artère : cent soixante-quatre mille cent cinquante-deux (164 152) francs CFP ;

2° s'agissant des autres installations : cent six mille six cent quatre-vingt-dix-huit (106 698) francs CFP par mètre carré au sol.

Les barèmes du montant des redevances sont révisés chaque année en fonction de l'index du BT21 « Tous travaux confondus ».

II - On entend par artère :

1° dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;

2° dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

III - L'assiette foncière considérée pour déterminer le mètre linéaire des artères et les surfaces au sol des installations est issue du système d'information géographique municipal recensant l'ensemble des propriétés publiques de la ville de Bourail en vertu d'actes et de titres justifiant ses droits de propriété.

Le maire est chargé de percevoir la redevance d'occupation du domaine public en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022.03 – Achat de parts sociales au capital de la SPL « Sud Tourisme » (délibération n°2242/61/2022) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

« SUD TOURISME » est une société commerciale portée par ses actionnaires publics (la province Sud et plusieurs communes de la province).

La SPL a pour principales missions :

- La promotion de l'attractivité de la province Sud,
- La promotion et le développement de la destination province Sud,
- La commercialisation de l'offre de la destination province Sud,
- La qualification, l'organisation et la fédération de l'offre touristique de la province Sud,
- L'accompagnement et l'animation de réseaux d'opérateurs touristiques,
- La coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions définies par les collectivités de la province Sud.

La province Sud a proposé à la ville de Bourail de rejoindre l'agence d'attractivité Sud Tourisme ;

Cette nouvelle agence de promotion et de commercialisation de l'offre touristique viendrait, en quelque sorte, remplacer l'association Bourail Tourisme également co-financée par la province Sud depuis de nombreuses années.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les opérateurs touristiques de la région, mais également avec le conseil d'administration de Bourail Tourisme et il apparaît aujourd'hui opportun d'adhérer à cette nouvelle structure.

Les communes suivantes ont déjà franchi le pas en adhérant à la SPL : les quatre communes de l'agglomération, l'île des Pins, Boulouparis et La Foa...

Il est proposé au conseil municipal d'entrer au capital social de la SPL en se portant acquéreur de 13 parts sociales.

Il est également proposé de désigner Monsieur le Maire ou son représentant auprès de la SPL ;

La discussion étant ouverte ;

La conseillère Louisia COLORAS demande quels sont les avantages à adhérer à cette structure, par rapport à la gestion actuelle par l'association BOURAIL Tourisme.

Le Maire indique qu'il s'agirait d'un partenariat provincial qui participerait au développement de l'action touristique plus large.

La conseillère Louisia COLORAS demande si les responsables de chaque groupe sont déjà désignés ; ce à quoi le Maire lui répond qu'il se fera en alternance.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Dans le cadre de son entrée au capital social de la SPL « Agence d'attractivité Sud tourisme » la Commune de Bourail APPROUVE le rachat auprès de la province Sud de treize (13) parts sociales, au montant nominal de douze mille francs (12.000 F) CFP, soit pour un montant total de cent cinquante-six

mille francs (156.000F) CFP, représentant 1,55% du capital social de la SPL « Agence d'attractivité Sud tourisme ».

Ce rachat étant conditionné à une procédure d'agrément par le Conseil d'administration de la SPL « Agence d'attractivité Sud tourisme » tel que prévu à ses statuts.

En cas d'acceptation par le conseil d'administration de la SPL de céder une partie de ses parts à la commune de Bourail, les sommes nécessaires à l'entrée de la Commune de Bourail au capital social de la SPL « Agence d'attractivité Sud tourisme », seront imputées au budget au chapitre 26 – article 261 « Titres de participation ».

Monsieur Patrick ROBELIN – Maire, ou en son absence l'adjoint au Maire en charge du tourisme, est désigné comme le représentant de la Commune de Bourail auprès de la SPL « Agence d'attractivité Sud tourisme ».

A ce titre, Monsieur Patrick ROBELIN, ou son représentant, se voit doter de tous pouvoirs utiles, tant dans le cadre de la procédure d'agrément du projet de rachat de parts sociales appartenant à la Province Sud, que dans le cadre de la signature des statuts de la société et de la représentation au sein du Conseil d'administration.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

|                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022.04 – Passation de délégation de service public de la distribution d'eau potable et signature d'un nouvel avenant avec la SEEB relatif à la prolongation du contrat d'affermage (délibérations n°2242/62/2022 et n°2242/63/2022) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune de Bourail dispose actuellement d'un contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable. L'exploitant actuel est la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail (SEEB). Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°41/2021, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable, inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, signer les marchés, avenants, ordre de service et/ou toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

L'appel d'offres a été lancé. Par délibération portant le numéro 78/2021, le conseil municipal a toutefois déclaré sans suite la procédure pour motif d'intérêt général (irrégularité pouvant affecter la procédure).

Dans le but de maintenir le service public de l'eau sur la commune, le conseil municipal a décidé en conséquence de prolonger le contrat de la SEEB d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022 (délibération n°79/2021).

Il est proposé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour la distribution d'eau potable. Le choix de ce mode de gestion est motivé par la technicité particulière qui s'attache aux modalités de fonctionnement de ce type de service et par le savoir-faire spécifique en matière de gestion du réseau d'alimentation en eau. En termes d'organisation, ce mode d'exploitation sera sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la commune.

Cette délégation de service public s'inscrit dans la continuité de la procédure initiée en 2009. Elle poursuivra donc les mêmes objectifs de maintien d'une offre de qualité aux Bouraillais.

Le contrat de concession de service public implique que le futur délégataire exploite le service à ses risques et périls.

La commune conservera toutefois le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, cette mission d'intérêt général devant être réalisée dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

Au terme de la procédure de délégation, la Commune sera en mesure de choisir, après négociations, l'offre la plus intéressante tant du point de vue technique que financier. Les négociations pourront porter sur tous les éléments susceptibles d'améliorer les offres des candidats sur ces différents points.

Considérant la complexité de la procédure de délégation et des forts enjeux de l'établissement du futur contrat de délégation du service public de l'eau, tant en termes de qualité de service que de maîtrise des coûts, la commune a consulté plusieurs entreprises aux fins de se voir assister dans la procédure de passation et l'établissement de la future convention.

Après consultation, il est proposé de s'entourer des partenaires et d'experts suivants :

- Le cabinet d'avocats Franck ROYANEZ pour la partie juridique,
- Le bureau EAU-NC pour la partie technique ;
- Le bureau STRATEVAL, comme mandataire du groupement.

Le montant total HT des honoraires est de 6 697 000 Francs cfp.

La procédure de passation s'étendrait sur une durée estimée de 10 mois. Une seconde prolongation de 6 mois de la convention avec la SEEB est donc envisagée, aux conditions identiques du contrat initial d'affermage de la distribution d'eau potable. Ce nouvel avenant porterait la fin de la convention au 30 juin 2023.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A/ APPROUVE le recours à un contrat pour la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une délégation de service public par affermage.

Le Maire est autorisé à lancer la procédure de consultation se rapportant au renouvellement du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2033 et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Les dépenses s'y rapportant sont imputables au budget annexe de l'Eau.

Le Maire est autorisé à signer une convention avec un groupement d'experts (ROYANEZ, STRATEVAL et EAU NC) pour un montant de 6 697 000 F.HT afin de l'accompagner la commune de Bourail sur l'ensemble de la procédure de consultation.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

B/ HABILITE le Maire à signer un avenant avec la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail (SEEB) relatif à la prolongation, aux conditions identiques, de six (6) mois supplémentaires du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable (période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023).

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

|                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022.05 – Cession gratuite d'un camion à ordures ménagères au profit de la commune de l'île des pins (délibération n°2242/64/2022) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération n°27/2022 le Maire a été habilité à vendre aux enchères différents matériels réformés provenant des ateliers municipaux. Cette vente a été confiée à l'étude de Me LOMBARDO. Plusieurs matériels n'ont pas trouvé d'acquéreurs dont le camion poubelle de la collectivité.

Ce camion était mis à prix à 1.500.000 F mais aucune enchère ne s'est portée sur cet équipement. Il s'agit d'un véhicule datant de 2005 et qui ne roule plus depuis plusieurs années. Il porte le numéro de série n°VF622ACB000101812.

La commune de l'île des pins nous a fait part de son fort intérêt pour ce véhicule de transport d'ordures ménagères car elle dispose d'un modèle similaire.

Sachant que ce genre d'équipements est difficile à vendre, qu'il n'a pas trouvé preneur lors de la vente et qu'il encombre nos ateliers municipaux depuis plusieurs années, il est proposé de céder à titre gracieux à la Mairie de l'île des Pins cet équipement.

La commune de l'île des pins prendra ce matériel en l'état et la commune de Bourail se décharge de toute responsabilité quant à l'état de cet équipement.

La discussion est ouverte ;

A la question de la conseillère Louisia COLORAS, le Maire indique que l'acheminement du matériel jusqu'à Nouméa peut être pris en charge par la mairie de BOURAIL, à la commune de l'île des Pins de faire son affaire du transport par bateau jusqu'à destination.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE le Maire à céder à titre gracieux à la mairie de l'île des Pins un véhicule de type camion RENAULT PREMIUM pour les Ordures ménagères immatriculé 257.383 NC - n° d'inventaire 2182-0048.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans le cadre du chantier de transformation de l'action publique, de nouvelles modalités de gestion des actes sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant la tenue des registres et la dématérialisation des formalités de publicité.

Ces mesures visent à répondre tant à l'objectif de simplification du droit qui pèse sur les collectivités territoriales qu'à l'exigence démocratique d'accès de l'ensemble des citoyens aux décisions locales. Elles simplifient, clarifient et harmonisent les règles en vigueur et renforcent le recours à la dématérialisation.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la mise en œuvre de la mesure visant à télétransmettre les actes au contrôle de légalité de l'Etat.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la mise en œuvre de la transmission dématérialisée, ou « télétransmission » des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

La convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, représentant l'Etat à cet effet, par laquelle la commune de Bourail s'engage à utiliser le dispositif ixchange, est approuvée.

Le Maire est habilité à signer ladite convention, ainsi que le contrat avec l'opérateur de télétransmission.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

L'exécutif propose de confier la gestion des projections payantes et de la billetterie du cinéma à l'association Bourail Tourisme, qui a déjà en gestion le musée de Bourail.

Il convient d'habiliter le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens y afférent.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association BOURAIL Tourisme pour la gestion des projections payantes et la billetterie du cinéma de Bourail.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant  
SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

**2022.08 – Location du pavillon de Téné (délibération n°2242/67/2022)**

Par délibération du conseil municipal n°2242/26 du 16 mars 2022, le Maire a été habilité à signer l'acte portant sur la cession à titre gratuit du dock provincial d'environ 225 m2 édifié sur la parcelle communale n°62pie de la section Boghen ;

Le « pavillon de Téné » appartient désormais à la commune de Bourail, par acte de cession de la province Sud en date du 29 juin 2022.

Ce bâtiment est parfait pour organiser des réunions rassemblant jusqu'à 50 personnes. Il y a une forte demande sur la commune pour une salle de réunion de cette capacité.

La mairie ne souhaitant plus mettre à disposition la salle du conseil municipal pour des réunions privées ou publiques, le pavillon de Téné se présente comme l'alternative idéale pour répondre à la demande de salle de réunion.

La location de cette salle demande un minimum d'entretien et d'équipements ainsi qu'un ménage régulier. Cela a un coût pour la collectivité.

Il est indispensable de mettre en place un loyer pour couvrir les frais engagés.

Il est proposé de mettre en place un tarif de location de cette salle équipée de tables et chaises, comme suit :

- QUINZE MILLE (15 000) francs CFP par demi-journée de location
- VINGT CINQ MILLE (25 000 F) francs CFP par journée de location.

La discussion étant ouverte ;

Le conseiller Michel SANITA juge le tarif proposé pour ½ journée trop élevé, à contrario des conseillers Bertrand PERRONNET et Louisia COLORAS qui estiment qu'il est raisonnable.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE le Maire à louer le pavillon de Téné sis sur le parc d'activités de Téné.

Le montant de la location est fixé à quinze mille (15.000) francs par demi-journée et à vingt-cinq mille (25.000) francs par journée, quel que soit le jour.

Ne sont autorisées dans ce bâtiment que des réunions et activités professionnelles ou associatives.

En aucun cas cette salle ne sera louée pour des fêtes et évènements à caractère familial.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant  
SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

**2022.09 – Vente des lots 1 à 5 section Maraichers (délibération n°2242/68/2022)**

Dans le cadre de sa politique sociale, la province Sud envisage (en remplacement du foyer de Néméara), l'implantation d'un foyer de l'enfance sur la Commune de Bourail. Cette structure

répondra aux normes en matière de capacité d'accueil, d'accompagnement éducatif, de sécurité des enfants et du personnel.

Afin de finaliser les divers échanges entre nos deux collectivités (*courriers des 11 avril et 23 août 2022, rencontre du 12 mai 2022*), Le Maire de la Commune de Bourail propose à la vente à la province Sud les lots communaux numérotés 1 à 5 du lotissement de l'école de la section Maraîchers, au prix de quarante millions (40.000.000) de francs CFP.

Le Conseil Municipal doit autoriser la vente desdits lots, en fixer le prix puis habilitier le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de cette entité foncière.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la vente à la province Sud des lots communaux numérotés 1 à 5 du lotissement de l'école de la section Maraîchers – commune de Bourail en vue d'y établir un foyer de l'enfance ;

- Le lot n° 1 (NIC : 551614-1232) – lotissement de l'école – section Maraîchers de sept ares six centiares (7a 06ca) ;
- Le lot n° 2 (NIC : 551614-1202) – lotissement de l'école – section Maraîchers de cinq ares quarante-cinq centiares (5a 45ca) ;
- Le lot n° 3 (NIC : 551614-0282) – lotissement de l'école – section Maraîchers de six ares et cinquante centiares (6a 50ca) ;
- Le lot n° 4 (NIC : 551614-0262) – lotissement de l'école – section Maraîchers de sept ares et cinquante-cinq centiares (7a 55ca) ;
- Le lot n° 5 (NIC : 551614-0243) – lotissement de l'école – section Maraîchers de huit ares et soixante centiares (8a 60ca).

Le prix de vente, pour la totalité des lots, est fixé à quarante millions (40.000.000) de francs CFP.

Le maire est habilité à intervenir aux actes relatifs aux cessions desdites parcelles.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

*L'adjoint au Maire M. Jean-Paul ROBELIN quitte l'hémicycle à 14h59.*

#### 2022.10 – Attribution de subventions (délibération n°2242/69/2022)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes d'aides financières présentées par les établissements scolaires pour des projets pédagogiques, les associations Loi 1901 pour leur fonctionnement, manifestations ou actions spécifiques, ect...concourant ainsi au dynamisme de la commune.

La commission des finances, réunie le 7 septembre 2022, a émis un avis favorable au projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La discussion est ouverte ;

Le Maire précise qu'étant donné que la subvention 2021 d'un montant de 750.000 F a été versée mais qu'en raison de la crise sanitaire, le Grand prix de la commune de Bourail ne s'est pas disputé l'année dernière, la subvention municipale est revue à la baisse, à raison de 450.000 F sur les 750.000 F demandés par l'organisateur.

Par ailleurs, la location de toilettes chimiques dans le cadre de la course organisée par le CSB Course les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 sera prise en charge directement sur le budget communal et est donc retirée des demandes de subventions.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, M. Mario BOUEARAN, rappelle que l'AVSB a besoin d'un lieu pour se réunir et sa gestion administrative et qu'il faudra leur mettre à disposition un local.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PRELEVE un crédit de vingt-six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent cinquante (26 697 350) francs CFP sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour être versé aux organismes et associations suivants :

| ART.                       | ORGANISME                                         | OBJET                                                                                                                          | MONTANT<br>(XPF) |
|----------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Domaine : SPORT ET LOISIRS |                                                   |                                                                                                                                |                  |
| 6574                       | Comité Hippique de Bourail                        | Saison 2022                                                                                                                    | 450 000          |
|                            | VTT Passion                                       | Shell Pacific Mégarando, à Déva les 03 et 04.09.22                                                                             | 150 000          |
|                            | Association Sportive de triathlon du Mont-Dore    | Triathlon du Lagon, à Déva le 10.09.22                                                                                         | 100 000          |
|                            | Comité régional de cyclisme de Nouvelle-Calédonie | Cyclo tour et Autour d'elles, le 09.10.22                                                                                      | 150 000          |
|                            | Office Municipal des Sports de Bourail            | Fonctionnement 2022 - complément                                                                                               | 1 500 000        |
| Sous-total...              |                                                   |                                                                                                                                | 2 350 000        |
| Domaine : PATRIMOINE       |                                                   |                                                                                                                                |                  |
| 6574                       | Association des Arabes et Amis des Arabes de NC   | Fonctionnement 2022                                                                                                            | 150 000          |
| Domaine : ENSEIGNEMENT     |                                                   |                                                                                                                                |                  |
| 6574                       | Collège public Louis-Léopold DJIET de BOURAIL     | Report subvention 2021 (non réalisé mais reprogrammé en 2022) :<br>. Accueil d'élèves du collège de La Roche – MARÉ .....      | 50 000           |
|                            |                                                   | Report subvention 2021 (réalisé en 2021 mais non mandaté) :<br>. Classe culturelle au CCT - 5 <sup>ème</sup> SEGPA & ULIS..... | 45 000           |
|                            |                                                   | . Un laboratoire d'incroyables saveurs du dispositif ULIS.....                                                                 | 25 000           |
| Sous-total ...             |                                                   |                                                                                                                                | 120 000          |
| Domaine : PARASCOLAIRE     |                                                   |                                                                                                                                |                  |
| 6574                       | Association « VOCABULIVRE »                       | Edition 2022                                                                                                                   | 50 000           |

| Domaine : ACTION SANITAIRE, SOCIAL |                                                    |                                              |            |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------|
| 6574                               | Association des Parents d'Enfants Handicapés de NC | Fonctionnement 2022                          | 30 000     |
|                                    | Ligue contre le cancer                             | Fonctionnement 2022                          | 30 000     |
|                                    | L'âge d'Or                                         | Fonctionnement 2022                          | 100 000    |
| Sous-total...                      |                                                    |                                              | 160 000    |
| DIVERS                             |                                                    |                                              |            |
| 657361                             | Caisse des Ecoles de Bourail                       | Fonctionnement 4 <sup>e</sup> trimestre 2022 | 23 867 350 |
| TOTAL GÉNÉRAL...                   |                                                    |                                              | 26 697 350 |

La délibération du conseil municipal n°2242/41 du 08/06/2022 relative à l'attribution de diverses subventions est modifiée ainsi qu'il suit (mauvais aiguillage) :

Au lieu de :

|      |                                    |                                    |        |
|------|------------------------------------|------------------------------------|--------|
| 6574 | Collège public Louis-Léopold DJIET | Projet sport santé bien-être SEGPA | 30 000 |
|------|------------------------------------|------------------------------------|--------|

Lire :

|      |                                             |                                                       |        |
|------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------|
| 6574 | FSE du Collège d'Etat de BOURAIL (LL DJIET) | Projet « sport santé bien-être » des classes de SEGPA | 30 000 |
|------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------|

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 – chapitre 65.

Dans un délai d'un an à réception des subventions, les organismes attributaires devront fournir à la mairie de Bourail les documents obligatoires justifiant l'utilisation des fonds que sont les budgets et comptes de l'exercice écoulé (bilans moral et financier). A défaut de justificatif, un titre de recettes sera automatiquement émis à l'encontre des attributaires pour restitution des sommes indûment perçues.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des attributaires.

**ONT VOTE POUR** : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris Belpadrone, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothee FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

**Par procurations** : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

**ONT VOTE CONTRE** : néant

**SE SONT ABSTENUS** : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

## 2022.11 – Décision modificative N°2 au budget principal 2022 (délibération n°2242/70/2022)

La Décision Modificative n°2 du Budget Principal s'établit à 110 523 159 F, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 52 496 720 F au titre de la section de fonctionnement et 58 026 439 F de la section d'investissement.

En fonctionnement, les inscriptions présentées correspondent à des ajustements de crédits incompressibles au regard des engagements de la commune avec :

- 24 129 610 F (chapitre 011) destinés à la prise en compte des nouveaux marchés d'entretien des espaces verts, du point à temps, la hausse globale des coûts, la mise en œuvre d'études (site de Téné, redevances d'occupation domaniale)

- - 192 590 F (chapitre 014) ajustement du montant du reversement des centimes additionnels à la Nouvelle-Calédonie
- 1 992 350 F (chapitre 023) virement à la section d'investissement
- 26 567 350 F (chapitre 65) versement d'une subvention de fonctionnement à la CDEB de 23 867 350 F et 2 700 000 F pour les subventions attribuées précédemment

Le financement de ces dépenses est assuré par des compléments de recettes constatés en fonctionnement :

- 11 057 350 F (chapitre 013) remboursement des charges de personnel mis à la disposition de la CDEB au 4<sup>e</sup> trimestre 2022
- - 18 319 152 F (chapitre 70) la taxe sur l'électricité auparavant imputée sur ce chapitre est rebasculée sur le chapitre 75, la prise en compte à compter d'octobre 2022 des redevances d'occupation du domaine communal par l'OPT et les redevances périscolaires de la 5<sup>e</sup> période 2022 sont transférées à la CDEB
- 21 298 398 F (chapitre 73) correspondent principalement aux notifications des recettes complémentaires par les services de l'Etat (FPIC), les amendes de police et les produits des taxes de circulation
- 7 953 137 F (chapitre 74) régularisation de l'ajustement des montants des dotations versées par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie (FIP F et DGF)
- 30 433 320 F (chapitre 75) et ré-imputation de la taxe sur l'électricité
- 73 667 F (chapitre 77) recouvrement sur créances admises en non-valeur

Le financement de la section d'investissement est assuré par l'inscription de nouvelles recettes issues de subventions accordées par la Nouvelle-Calédonie ou l'Etat, de la vente de terrains (40 000 000 F à la province Sud) et matériels réformés et le redéploiement de crédits au sein de la section.

#### Principales opérations abondées :

- Opération 10222 « Infrastructures routières » + 16 000 000 F pour faire face aux travaux routiers nécessaires à la réhabilitation de la voirie suite aux intempéries.
- Opération 10622 « acquisition d'engins et de véhicules pour les ateliers » + 16 300 000 F pour l'achat d'une pelle hydraulique financé sur du FIPE 2022 (reliquats) à hauteur de 7 226 352 F
- Opération 11121 « Vidéoprotection » + 4 379 634 F pour la mise en place de caméras VPI financée par du FIPD 2022 (2 189 737 F)
- Opérations Financières :
  - Une somme de 13 916 472 F est inscrite pour le remboursement d'un trop-perçu de subvention sur des travaux de réhabilitation du dépôt communal
  - Des subventions d'équipements sont prévues au profit du budget annexe des ordures ménagères (3 069 242 F pour l'achat de bacs roulants) et de la Caisse des Ecoles de Bourail (4 200 000 F pour l'achat d'un véhicule et de mobilier).

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'ajuster le budget comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                        |            |            |
|---------------------------|----------------------------------------|------------|------------|
| Chapitres                 | Intitulés                              | Dépenses   | Recettes   |
| 011                       | Charges à caractère générale           | 24 129 610 |            |
| 012                       | Charges de personnel                   | 0          |            |
| 014                       | Atténuations de produits               | -192 590   |            |
| 023                       | Virement à la section d'investissement | 1 992 350  |            |
| 65                        | Autres charges de gestion courante     | 26 567 350 |            |
| 013                       | Atténuations de charges                |            | 11 057 350 |

|              |                                                     |                   |                   |
|--------------|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 70           | Vente de produits fabriqués, prestations de service |                   | -18 319 152       |
| 73           | Impôts et taxes                                     |                   | 21 298 398        |
| 74           | Dotations, subventions et participations            |                   | 7 953 137         |
| 75           | Autres produits de gestion courante                 |                   | 30 433 320        |
| 77           | Produits exceptionnels                              |                   | 73 667            |
| <b>TOTAL</b> |                                                     | <b>52 496 720</b> | <b>52 496 720</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                                                    |                   |                   |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Opérations</b>               | <b>Intitulés programmes</b>                        | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| OPFI                            | Opérations financières                             | 21 346 714        | 48 510 350        |
| 10121                           | Acquisitions matériels équipements mobiliers       | -16 163           | 0                 |
| 10220                           | Réhabilitation bâtiments communaux 2020            | -15 017           | 0                 |
| 10222                           | Infrastructures routières                          | 16 000 000        | 0                 |
| 10320                           | Alimentations solaires 2020 hors FER               | -840 285          | 0                 |
| 10322                           | Réhabilitation des bâtiments administratifs        | 5 201 774         | 0                 |
| 10420                           | Installations panneaux solaires écoles et cantines | -1 395 029        | 0                 |
| 10622                           | Acquisition d'engins et de véhicules ateliers      | 16 300 000        | 7 226 352         |
| 10822                           | Centre de secours acquisition de matériels         | 1 100 000         | 0                 |
| 11119                           | FIPE2019 réfection de la route de Nessadiou RM4    | -4 605 189        | 100 000           |
| 11121                           | Vidéoprotection                                    | 4 379 634         | 2 189 737         |
| 11221                           | Construction du pont de POE                        | 570 000           | 0                 |
| <b>TOTAL</b>                    |                                                    | <b>58 026 439</b> | <b>58 026 439</b> |

#### BALANCE GENERALE DE LA DM 1 2022

|                | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b>    |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 52 496 720         | 52 496 720         |
| Investissement | 58 026 439         | 58 026 439         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>110 523 159</b> | <b>110 523 159</b> |

#### BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES LE VOTE DE LA DM2 2022

|                | <b>Dépenses</b>      | <b>Recettes</b>      |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 1 075 404 300        | 1 075 404 300        |
| Investissement | 5 079 455 320        | 5 079 455 320        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 154 859 620</b> | <b>6 154 859 620</b> |

Les modifications précitées sont présentées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

#### PARTICIPATIONS

Au titre du présent budget, le maire est habilité à signer, autant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud ou de leurs établissements publics ou privés, pour la réalisation des opérations d'équipements énumérées ci-dessus.

## PROGRAMMES

L'intitulé de l'opération 10922 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : FER 2022 ELECTRICIFICATION

Lire : FER 2021/2022 ELECTRIFICATION.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENTUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.12 – Décision modificative N°1 au budget annexe ordures ménagères 2022 (délibération n°2242/71/2022)

Des ajustements sont nécessaires sur le BAOM 2022 tant en fonctionnement qu'en section d'investissement :

Fonctionnement : + 314 741 F

- Dépenses :
  - Marché de collecte des ordures ménagères : + 1 796 623 F – augmentation de l'indice de révision des prix en 2022 (de 121 124 F HT en janvier, cet indice est à 391 749 HT en juillet 2022)
  - Réduction de 993 809 F de la dotation aux amortissements (ajustement aux dépenses effectivement réalisées)
  - Réduction de 810 654 F du montant des admissions en non-valeur (2 500 000 F prévus au budget, 1 689 346 F mandatés conformément à la demande de la Trésorière de La Foa)
  - Ajustement de 322 581 F de la participation à verser au SIVM SUD pour le traitement des déchets, permettant ainsi de payer quatre trimestres dans l'année
- Recettes :
  - Inscription de 341 741 F de recouvrement de recettes admises en non-valeur, somme perçue à ce jour à la trésorerie.

Investissement : + 2 075 433 F

- Dépenses :
  - Achat de bacs pour faire face aux nouveaux besoins engendrés par le recensement engagé cette année par la Police municipale + 2 075 433 F
- Recettes :
  - Contrepartie de la réduction de 993 809 F de la dotation aux amortissements en fonctionnement
  - Inscription d'une subvention d'équipement provenant du budget principal de 3 069 242 F.
  -

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'ajuster le budget comme suit :



| SECTION DE FONCTIONNEMENT |         |                                                  |           |          |
|---------------------------|---------|--------------------------------------------------|-----------|----------|
| Chapitre                  | Article | Intitulé                                         | Dépenses  | Recettes |
| 011                       | 611     | Sous-traitance générale                          | 1 796 623 |          |
| 042                       | 6811    | Dotations aux amortissements sur immobilisations | -993 809  |          |
| 65                        | 6541    | Créances admises en non-valeur                   | -810 654  |          |
| 65                        | 658     | Charges diverses de gestion courante             | 322 581   |          |
| 77                        | 7714    | Recouvrement sur créances admises en non-valeur  |           | 314 741  |
| TOTAL                     |         |                                                  | 314 741   | 314 741  |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                                             |           |           |
|--------------------------|---------------------------------------------|-----------|-----------|
| Opération                | Intitulé des opérations                     | Dépenses  | Recettes  |
| OPFI                     | Opérations financières                      | 0         | 2 075 433 |
| 40022                    | Acquisition de bacs roulants et de matériel | 2 075 433 | 0         |
| TOTAL                    |                                             | 2 075 433 | 2 075 433 |

#### BALANCE GENERALE DE LA DM 1 2022

|                | Dépenses  | Recettes  |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 314 741   | 314 741   |
| Investissement | 2 075 433 | 2 075 433 |
| TOTAL          | 2 390 174 | 2 390 174 |

#### BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES VOTE DE LA DM1 2022

|                | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 66 904 824 | 66 904 824 |
| Investissement | 6 580 059  | 6 580 059  |
| TOTAL          | 73 484 883 | 73 484 883 |

**ONT VOTE POUR :** Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris Belpadrone, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

**Par procurations :** Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

**ONT VOTE CONTRE :** néant

**SE SONT ABSTENUS :** néant

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

#### 2022.13 – Durée d'amortissement du compte 204 (délibération n°2242/72/2022)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération 28/2015, la commune de Bourail a fixé la durée d'amortissement des biens renouvelables en omettant de prévoir l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il convient maintenant de régulariser cette situation en tenant compte des obligations spécifiques d'amortissement liées au compte 204 : les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'ajuster le budget comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |         |                                                  |           |          |
|---------------------------|---------|--------------------------------------------------|-----------|----------|
| Chapitre                  | Article | Intitulé                                         | Dépenses  | Recettes |
| 011                       | 611     | Sous-traitance générale                          | 1 796 623 |          |
| 042                       | 6811    | Dotations aux amortissements sur immobilisations | -993 809  |          |
| 65                        | 6541    | Créances admises en non-valeur                   | -810 654  |          |
| 65                        | 658     | Charges diverses de gestion courante             | 322 581   |          |
| 77                        | 7714    | Recouvrement sur créances admises en non-valeur  |           | 314 741  |
| TOTAL                     |         |                                                  | 314 741   | 314 741  |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                                             |           |           |
|--------------------------|---------------------------------------------|-----------|-----------|
| Opération                | Intitulé des opérations                     | Dépenses  | Recettes  |
| OPFI                     | Opérations financières                      | 0         | 2 075 433 |
| 40022                    | Acquisition de bacs roulants et de matériel | 2 075 433 | 0         |
| TOTAL                    |                                             | 2 075 433 | 2 075 433 |

#### BALANCE GENERALE DE LA DM 1 2022

|                | Dépenses  | Recettes  |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 314 741   | 314 741   |
| Investissement | 2 075 433 | 2 075 433 |
| TOTAL          | 2 390 174 | 2 390 174 |

#### BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES VOTE DE LA DM1 2022

|                | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 66 904 824 | 66 904 824 |
| Investissement | 6 580 059  | 6 580 059  |
| TOTAL          | 73 484 883 | 73 484 883 |

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

**2022.14 – Mise à disposition de personnels communaux (délibération n°2242/73/2022)**

La Caisse des Ecoles de Bourail (CDEB), créée en 2002, est mise en service à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Afin de la faire fonctionner, la commune met à disposition de cet établissement du personnel.

Il convient d'habiliter le Maire à signer la convention dont le projet est rédigé en ce sens ;

La discussion est ouverte :

Etant donné que le projet de convention est en cours de rédaction, le Maire indique que les personnels concernés sont ceux qui exercent dans les écoles communales les lys d'eau et Louise MICHEL, ainsi que la directrice et la gestionnaire-comptable de la nouvelle caisse des écoles.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire à signer avec la présidente du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Bourail une convention relative à la mise à disposition de personnels communaux.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

**2022.15 – Prise en charge des outils numériques des écoles primaires publiques (délibération n°2242/74/2022)**

Afin de favoriser l'égalité des chances et la réussite dans les apprentissages, la province Sud vise à doter toutes les écoles situées dans sa circonscription d'outils numériques permettant une utilisation raisonnée par les élèves des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

Ces technologies offrent aussi la possibilité d'optimiser la gestion du système éducatif par la dématérialisation de certaines procédures et la mise en place d'outils de pilotage performants.

L'opération Développement d'Internet (ODI) organise les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

C'est ainsi que la convention relative à l'opération « ODI5 », fixant les conditions dans lesquelles la province Sud et la commune de Bourail conviennent de permettre l'accès des élèves au numérique dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires publiques de la commune de Bourail, a été signée le 29 avril 2021.

La province Sud nous informe par courrier du 26 août 2022, que pour raison de difficultés d'approvisionnement et d'évolution de la réglementation des marchés publics, elle a fait évoluer les modalités d'approvisionnement du matériel qu'elle met à la disposition des écoles en les achetant plutôt qu'en ayant recours à la location comme initialement opéré ;

A noter que la province a fait le choix d'assumer seule les hausses de coûts des matériels et leur acheminement induits par la situation sanitaire, économique et diplomatique mondiale ainsi que les frais relatifs aux services associés indispensables au bon fonctionnement des outils numériques

(gestion et maintenance des sites, hotline, environnement numérique de travail, gestion des datacenter, gestion administrative et financière et mise à disposition de TBI).

Par conséquent, l'avenant n°1 à la convention « ODI 5 » que vous trouverez en annexe, modifie les termes de la convention initiale en ce qui concerne ses modalités techniques et financières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération « ODI5 » en date du 29 avril 2021 pour la prise en charge des outils numériques des écoles situées en province Sud.

ONT VOTE POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.

Par procurations : Cédric JIZDNY, Angélo TUAL, Thierry TERTRAIS, Milca KAPISSIRI et Tina TAKILUA.

ONT VOTE CONTRE : néant

SE SONT ABSTENUS : néant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Le Président invite la directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Bourail à présenter aux élus le projet d'aménagement de l'ancienne maison de retraite Simone DREMON en Maison des Familles ; le projet est exposé à l'appui d'un diaporama.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 minutes.

*Délibérations n°2242/59/2022 à 2242/74/2022 du 20 septembre 2022 ;*

*Rappel des membres présents :*

*Patrick ROBELIN, Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET et David UGOLINI.*

Procès-verbal arrêté en séance du 7 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Odile OBRY

Le président de séance,  
Patrick ROBELIN